

Rennes, le 28 septembre 2021

Division des Personnels Enseignants

Affaire suivie par :

Secrétariat de la division

T 02 23 21 78 01 / 02 23 21 87 07

ce.dpe@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

Le Recteur

à

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs de
CIO,

Mesdames et messieurs les IEN de circonscription du 1^{er}
degré,

s/c de Madame et Messieurs les DASEN,
Monsieur le Directeur de l'INSPE de Bretagne

Mesdames et Messieurs les tuteurs terrain

Copie à :

Monsieur le Directeur CFPsyEN – Université de Rennes 2

Monsieur le Chef du SAIO

Feuille de route
pour les ressources humaines



1.2 Accompagner les agents dans leur carrière

**Objet : Modalités d'évaluation et titularisation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires –
année scolaire 2021-2022**

Textes de référence

- ✓ Arrêté du 23 août 2017 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires
- ✓ Arrêté du 26 avril 2017 relatif au référentiel de connaissances et de compétences des psychologues de l'éducation nationale
- ✓ Note de service n°2018-056 du 23 avril 2018 parue au BO n°17 du 26 avril 2017.

Public concerné

- ✓ Lauréats de la session 2021
- ✓ Lauréats des sessions antérieures de droit commun en situation de prolongation, de report ou de renouvellement à la rentrée 2021
- ✓ Stagiaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

N.B : les étudiants en contrat d'alternance ou en stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu professionnel ne sont pas concernés par ce dispositif d'évaluation et de titularisation

Modalités de suivi des stagiaires

Application COMPAS

La procédure de suivi et d'évaluation des stagiaires s'effectue via l'application COMPAS au travers des différents modules proposés.

L'application « COMPAS » fait automatiquement le lien entre le stagiaire et :

- ✓ **L'évaluateur en charge du stagiaire** par sa fonction et son affectation ;
- ✓ **le tuteur académique** par le module « berceau » ;
Si ce lien n'est pas fait par le module « berceau », le chef d'établissement doit effectuer le lien tuteur / stagiaire par le module « stagiaire »
- ✓ **le directeur de l'INSPE**

Une documentation technique permet de guider les évaluateurs dans l'application COMPAS. Pour toute difficulté, il convient de contacter la plateforme d'assistance AMIGO.

Il est rappelé que la mise en œuvre d'un suivi attentif et coordonné du professeur stagiaire par les différents partenaires participe de la réussite de son année de stage.

L'évaluation de l'évaluateur en responsabilité

Les évaluateurs en responsabilité du stagiaire (Directeur de CIO ou IEN 1^{er} degré) produisent :

1. **Un rapport intermédiaire**
 - **déposé au plus tard le 8 décembre 2021 dans l'application COMPAS**
 - établi à partir de la grille d'évaluation mise à disposition dans la rubrique « Documents » ;
 - s'appuyant sur les observations du tuteur. Il permettra, si nécessaire et en cas de difficultés rencontrées par le stagiaire, la mise en place d'un dispositif d'accompagnement personnalisé, sous l'autorité de l'inspecteur, en relation avec l'INSPE pour les stagiaires relevant d'un tutorat mixte.

N.B : ce calendrier n'exclut pas la mise en œuvre d'un accompagnement plus tôt dans l'année si les difficultés rencontrées par un stagiaire l'exigent.

2. **Un avis sur la titularisation**
 - motivé et établi à partir de la grille d'évaluation de référence qui s'affiche dans l'application ; **Onglet Gestion – Stagiaires – Sélectionner le stagiaire – Rubrique « Vos Espaces » – Sélectionner « Avis du chef d'établissement »** dans le menu déroulant.
 - **formulé au plus tard le 25 avril 2022.**

L'évaluation du tuteur terrain

Le tuteur, désigné par le recteur, accompagne le stagiaire pendant sa période de mise en situation professionnelle.

Son rapport porté à la connaissance du stagiaire, est établi **pour le 25 avril 2022 au plus tard.**

- Il complète la grille « bilan d'évaluation » ; **Onglet Gestion – Stagiaires** – Sélectionner le stagiaire – Rubrique « Vos Espaces » - Sélectionner « *Rapport du tuteur académique* » dans le menu déroulant.
- retrace l'évolution de la pratique du stagiaire dans les éléments de synthèse en fin de grille ;
- et souligne la dynamique des progrès réalisés dans le cadre fixé par le référentiel de compétences.

L'avis du directeur de l'INSPE

Cet avis tient compte de l'implication du stagiaire dans la formation et des compétences acquises par ce dernier ainsi que de son écrit professionnel réflexif dont les objectifs sont définis en annexe de l'arrêté du 23 août 2017.

Cet avis est également déposé dans l'application « COMPAS ».

J'appelle votre attention sur la formulation des avis qui doivent traduire clairement les compétences acquises du stagiaire. La motivation des avis est d'autant plus importante lorsque les niveaux d'investissement et de compétences sont jugés insuffisants.

Dispositif spécifique d'entretien professionnel de titularisation des lauréats de concours 2020

Un **dispositif exceptionnel** avait été mis en place l'an dernier pour les lauréats des concours de recrutement internes et externes de la session 2020 qui n'avaient pas pu bénéficier d'une épreuve orale d'admission. Certains stagiaires en report de stage sont encore concernés par ce dispositif spécifique.

Modalités fixes par l'arrêté MENH2022402A du 28 août 2020 :

- ces lauréats sont reçus dans le cadre d'un **entretien professionnel** face à un jury composé d'un membre du corps d'inspection compétent et d'un membre du corps auquel appartient le stagiaire ou un membre du corps des personnels de direction.
- Cet entretien d'une durée de **30 minutes** se déroulera dans le courant du troisième trimestre de l'année scolaire 2021-2022
- Il permettra au stagiaire de présenter pendant 10 minutes une situation professionnelle vécue pendant l'année scolaire en cours.
- La suite de l'entretien avec la commission permettra d'évaluer la capacité d'analyse et de réflexion des stagiaires sur leurs premiers mois d'activité professionnelle et leurs compétences.
- L'avis de la commission sera communiqué au jury académique de titularisation compétent.

Le calendrier

J'attire tout particulièrement votre attention sur le strict respect du calendrier ci-dessous qui conditionne la bonne articulation des interventions des différents évaluateurs et des services académiques



Vous voudrez bien communiquer ces informations aux psychologues de l'éducation nationale assurant la mission de tuteur.

Je vous remercie par avance de votre collaboration dans la mise en oeuvre de ces modalités.

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel CANEROT